



**CANAL
SEINE-NORD
EUROPE**

Marché n°E151

POURSUITE DE L'OBSERVATOIRE
PHOTOGRAPHIQUE DU PAYSAGE DU PROJET
CANAL SEINE NORD-EUROPE

Règlement de la consultation

**Date limite de remise des offres :
23 novembre 2026, 17 heures**

01/10/2026

**SOCIÉTÉ
DU CANAL
SEINE-NORD
EUROPE**



SOMMAIRE

1. OBJET DE LA CONSULTATION.....	4
2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION	4
2.1. procédure de passation.....	4
2.2. Forme du marché public.....	4
2.3. decomposition en lots	4
2.4. Durée de l'accord-cadre et délais d'exécution.....	4
2.5. Variantes.....	5
3. RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE, ÉCONOMIQUE, FINANCIER ET TECHNIQUE	5
3.1. Nature de l'attributaire	5
3.2. Sous-traitance.....	5
3.3. Délai de validité des offres et traitement en cas de dépôt multiples de plis	6
3.4. Langue utilisée dans l'offre	6
3.5. Unité monétaire du marché public	6
3.6. Visite	6
3.7. Confidentialité des documents	6
4. DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES.....	7
4.1. Contenu du dossier de consultation des entreprises (DCE).....	7
4.2. Modifications du DCE	7
5. MODALITÉS DE TRANSMISSION DES PLIS ET AUTRES DOCUMENTS	8
6. CONTENU DE L'ENVELOPPE UNIQUE.....	8
6.1. Contenu du dossier de candidature	8
6.2. Contenu du dossier d'offre.....	10
7. Jugement et classement des candidatures et des offres	11
7.1. Évaluation des candidatures	11
7.2. Recevabilité des offres	11



7.3. Jugement des offres	12
7.4. Négociation.....	13
8. SÉLECTION DES CANDIDATURES	13
1.1. Remarque générale	Erreur ! Signet non défini.
9. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	13
10. VOIES ET DELAIS DE RECOURS	14
11. PRODUCTION DES PIÈCES PAR LE CANDIDAT AUQUEL IL EST ENVISAGÉ D'ATTRIBUER LE MARCHÉ PUBLIC	14
12. ANNEXES.....	15
12.1. Annexe 1 : Modalités pratiques de transmission des plis au format électronique	15





1. OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent accord-cadre a pour objet la réalisation de prestations photographiques dans le cadre de l'observatoire photographique du paysage (OPP) du Canal Seine-Nord Europe.

Les principales prestations consistent notamment à réaliser :

- 2 campagnes de suivi par an (hiver et été) sur l'ensemble des secteurs, sur la base des 58 points de vue retenus ;
- les fiches et rapports inhérents aux campagnes de suivi et remettre les tableaux de données liés ;
- des photos complémentaires de travail si nécessaire, en cas de modification de projet, évolution de terrain, par exemple ;
- l'état de référence de l'OPP-CSNE (tous secteurs),

La description précise des prestations figure au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1. PROCÉDURE DE PASSATION

Le présent accord-cadre est passé sous la forme d'une procédure adaptée, soumise aux dispositions des articles R.2123-1 à R.2123-6 du Code de la Commande Publique.

2.2. FORME DU MARCHÉ PUBLIC

Ce marché est un accord-cadre mono attributaire exécuté par l'émission de bons de commande. Il est conclu avec un maximum de 200 000 €HT.

2.3. DECOMPOSITION EN LOTS

Le marché ne fait pas l'objet d'une décomposition en lots.

Conformément à l'article L.2113-10 du Code de la commande publique, l'absence d'allotissement est justifiée par le caractère homogène des prestations et par la nécessité d'assurer une cohérence méthodologique et artistique dans le suivi photographique durant toute la durée de l'Observatoire.

2.4. DUREE DE L'ACCORD-CADRE ET DELAIS D'EXECUTION

Le présent accord-cadre est conclu pour une durée ferme de 6 ans (72) mois à compter de sa date de notification.





L'émission des bons de commande ne peut se faire que pendant la durée de validité du présent marché. Leur exécution peut se prolonger au-delà de la durée de l'accord-cadre, dans le cadre du délai d'exécution prévu par chaque bon de commande.

2.5. VARIANTES

Conformément à l'article R2151-8-1° a) du Code de la commande publique, les variantes sont interdites et le candidat est tenu de présenter une offre apportant une réponse conforme aux documents de la consultation.

3. RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE, ÉCONOMIQUE, FINANCIER ET TECHNIQUE

3.1. NATURE DE L'ATTRIBUTAIRE

Le marché est conclu :

- + soit avec une entreprise unique,
- + soit avec un groupement d'opérateurs économiques.

Sous réserve du respect des règles relatives à la liberté des prix et à la concurrence et des exigences des articles R2142-19 et suivants du Code de la commande publique, les opérateurs économiques sont autorisés à se porter candidats sous forme de groupement :

- + soit conjoint lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement s'engage à exécuter les travaux qui sont susceptibles de lui être attribuées ;
- + soit solidaire lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement est engagé financièrement pour la totalité du marché public.

En application de l'article R2142-24 du code de la commande publique, en cas de groupement, quelle que soit sa forme, l'un des membres doit être désigné comme mandataire ; le mandataire, représentera l'ensemble des membres vis-à-vis de l'acheteur et coordonnera les prestations des membres du groupement.

Conformément aux articles R2142-23 et R2142-21 1° du code de la commande publique, le mandataire du groupement ou l'un des membres du groupement, ne peuvent présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou de plusieurs groupements.

3.2. SOUS-TRAITANCE

La sous-traitance totale est interdite.





L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra mentionner tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

3.3. DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES ET TRAITEMENT EN CAS DE DÉPÔT MULTIPLES DE PLIS

Le délai de validité des offres est de 180 jours ; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

En cas de remise successive de plusieurs plis, seul est ouvert le dernier pli reçu dans le délai fixé pour sa remise.

3.4. LANGUE UTILISÉE DANS L'OFFRE

Le **français** est la seule langue à utiliser pour tous les documents et toutes les relations entre le Pouvoir Adjudicateur, ou ses représentants, et les candidats. Si des pièces accompagnant le dossier d'offre sont rédigées en langue étrangère, elles seront acceptées si elles sont accompagnées d'une traduction en langue française. Dans ce cas, seule la version française fera foi.

Cependant des éléments complémentaires ayant une valeur indicative non strictement nécessaire à la compréhension de l'offre, type plaquettes commerciales ou techniques, pourront être remis en langue anglaise.

3.5. UNITÉ MONÉTAIRE DU MARCHÉ PUBLIC

L'unité monétaire du marché est l'**euro**.

3.6. VISITE

Il n'est pas prévu de visite avec le maître d'ouvrage.

3.7. CONFIDENTIALITÉ DES DOCUMENTS

Le Pouvoir Adjudicateur impose aux candidats des exigences visant à protéger la confidentialité des documents de la consultation qui restent l'entière propriété du Maître d'Ouvrage.

D'une manière générale, il est demandé aux candidats d'assurer la confidentialité des informations contenues dans toutes les pièces du DCE. Dans ce cadre, de sorte d'assurer tout particulièrement la confidentialité de certains documents, les candidats auront à signer **un engagement de confidentialité**,





applicable à l'ensemble des entreprises intervenantes, cotraitantes ou sous-traitantes, et plus généralement toute personne physique ou morale amenées à en prendre connaissance.

Le Maître d'Ouvrage se réserve un droit d'action contre toute utilisation non autorisée de ces documents.

4. DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

4.1. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)

Le dossier de consultation est disponible gratuitement sur le profil d'acheteur de la SCSNE (plateforme de dématérialisation des achats AWS-Achat).

Le présent dossier de consultation remis aux candidats est constitué par :

- Le présent règlement de la consultation et ses annexes
 - + Annexe 1 : Modalités pratiques de transmission des plis au format électronique
 - + Annexe 2 : Modèle de Charte de confidentialité du projet Canal Seine-Nord Europe

S'agissant des pièces du document de consultation :

- + Acte d'engagement et ses annexes ;
- + Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et ses annexes ;
- + Cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes ;
- + BPU
- + DQE (non contractuel)

Les formulaires administratifs relatifs aux marchés publics (DC1, DC2, ...) et leurs notices explicatives sont gratuitement téléchargeables à l'adresse suivante :

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics>

4.2. MODIFICATIONS DU DCE

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'apporter des modifications mineures au dossier de consultation. Celles-ci seront communiquées au plus tard **7 jours** calendaires avant la date limite de réception des plis.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.



5. MODALITÉS DE TRANSMISSION DES PLIS ET AUTRES DOCUMENTS

Les candidats devront transmettre leur proposition contenant leur candidature et leur offre ainsi que tous autres documents exigés au cours de la procédure de consultation **par voie électronique uniquement** et ce via la plate-forme AWS-Achat accessible à l'adresse : <https://www.marches-publics.info>

Les modalités pratiques de transmission par voie électronique sont décrites en **Annexe n°1 au présent règlement de la consultation**.

Ces plis devront être déposés sur la plateforme AWS-Achat au plus tard aux jour et heure limites indiqués sur la page de garde du présent document.

6. CONTENU DE L'ENVELOPPE UNIQUE

Il est entendu que le Pouvoir Adjudicateur pourra examiner les offres avant les candidatures comme l'y autorise l'article R2161-4 du Code de la commande publique.

6.1. CONTENU DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature comprendra l'ensemble des renseignements concernant la situation propre du candidat, les justificatifs quant aux conditions d'accès à la commande publique visés à l'article R2143-3 du Code de la commande publique ainsi que les renseignements et formalités nécessaires pour l'évaluation de la capacité professionnelle, technique et financière minimale requise.

Le dossier de candidature comprendra les pièces suivantes :

A. La lettre de candidature et de désignation du mandataire par ses co-traitants modèle DC1 dernier modèle

(disponible gratuitement sur <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat> avec le descriptif du candidat : Nom, adresse, personne à contacter et responsable du dossier, n° de téléphone, n° de télécopie, adresse mél. Le DC1 doit préciser clairement si le candidat se présente seul ou en groupement.

En cas de candidatures groupées :

- + Remplir une seule lettre de candidature pour le groupement, en précisant clairement le mandataire et les membres du groupement et la répartition des travaux et prestations associés.
- + Préciser la nature du groupement (conjoint ou solidaire).

B. La déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement modèle DC2 dernier modèle

(disponible gratuitement sur <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>).

En cas de candidature groupée, il est rempli par chaque membre du groupement.

Le candidat complète les rubriques F et G, relatives aux capacités, en renseignant les points suivants :





- + Au titre des capacités économiques et financières (rubrique F) :
 - Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires spécifique aux prestations objets du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
 - Attestation en cours de validité d'assurance responsabilité civile et des risques professionnels pertinents.
- + Au titre des capacités techniques et professionnelles :
 - Présentation d'une liste des principales références relatives à la réalisation de prestations comparables à celles de l'accord-cadre au cours des trois dernières années ;
 - Présentation d'un portfolio ou tout document qui permettra de juger de ces références.

C. Capacités d'opérateurs économiques tiers

- + Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature au sens des articles R2142-3, R2143-11 et R2143-12 du Code de la commande publique, le candidat :
 - produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le Pouvoir Adjudicateur (à l'exception du formulaire DC1) y compris une déclaration indiquant que cet opérateur économique ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner ;
 - apporte la preuve, par tout moyen approprié et notamment par la production d'une attestation, qu'il disposera bien des capacités des opérateurs sur lesquels il s'appuie pour l'exécution du marché.
- + En cas de sous-traitance déclarée au moment de la candidature, le pli contiendra a minima une attestation dudit sous-traitant par laquelle celui-ci s'engage à apporter toutes ses compétences et moyens à la bonne réalisation du marché dans la limite des travaux et prestations associées qui lui seront confiés par le candidat ; à l'appui de son offre, le candidat fournira les déclarations de sous-traitance correspondantes établies selon le formulaire DC4.

D. Dispositions particulières

- + Si le candidat est objectivement dans l'impossibilité de produire, pour justifier de ses capacités, l'un des renseignements ou documents demandés ci-dessus, il peut prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par le Pouvoir Adjudicateur ;
- + En cas de candidature incomplète, le Pouvoir Adjudicateur peut décider de demander à l'ensemble des candidats ayant déposé une candidature incomplète de la compléter dans les conditions de l'article R2144-2 du Code de la commande publique ;
- + Les entreprises établies à l'étranger produisent les documents équivalents délivrés par les autorités compétentes de leur pays d'origine accompagnés d'une traduction en langue française ;
- + Le Pouvoir Adjudicateur accepte les candidatures présentées sous forme d'un document unique de marché européen établi conformément au modèle fixé par règlement de la Commission européenne (cf. le service DUME : <https://www.economie.gouv.fr/daj/dume-espd%23block-system-main> et <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>), sous réserve que celui-ci comprenne l'ensemble des informations ci-dessus requises.





6.2. CONTENU DU DOSSIER D'OFFRE

Il est rappelé que :

- + Le ou les signataires des pièces demandées et de l'Acte d'Engagement devront être habilités à engager le candidat ;
- + S'agissant des documents dont il est demandé qu'ils soient signés, l'absence de signature électronique conforme de ces documents ne rend pas l'offre du candidat irrégulière ; en cas de signature non conforme, scannée ou en cas d'absence de signature, il sera demandé à l'attributaire de signer les documents concernés.

En cas de candidature groupée, lorsque le mandataire est habilité à signer l'offre du groupement, les habilitations nécessaires pour représenter les cotraitants membres du groupement doivent être jointes au dossier et mentionner l'autorisation donnée pour signer toutes pièces relatives à l'offre.

Le candidat remet un projet de marché public comprenant les pièces ci-dessous :

- **Un Acte d'Engagement – cahier des clauses particulières (AE) et ses annexes**, cadre ci-joint à compléter, dater et signer électroniquement par la personne dûment habilitée, avec la mention lisible des nom, prénom et qualité du signataire ; **de plus, l'ensemble des annexes doit être complété et signé si nécessaire.**

Le nom de la personne physique ayant qualité pour représenter le titulaire vis-à-vis du Pouvoir Adjudicateur pour l'exécution du marché est indiqué dans l'Acte d'Engagement. Celle-ci doit être habilitée à engager l'entreprise ou le groupement d'entreprises et fournir l'ensemble des pouvoirs et délégations en attestant (dossier à joindre à l'appui de l'AE).

- **Un mémoire technique** détaillant :

A/ Compréhension des enjeux du marché :

- L'appropriation des enjeux du marché et des objectifs de l'Observatoire ;
- la maîtrise des problématiques paysagères ;
- la gestion des contraintes liées au suivi photographique dans le temps.

B/ Méthodologie d'exécution :

- la méthode de préparation des campagnes ;
- l'organisation des prises de vues ;
- les modalités de traitement des photographies ;
- les méthodes de stockage et d'archivage.

C/ Organisation des moyens humains :

- la présentation de l'organisation prévue pour l'exécution du marché au regard des moyens humains, de l'identification des intervenants, de la répartition des missions en cas de groupement ;



- la présentation des modalités d'organisation mises en œuvre, pour un candidat se présentant seul, afin d'assurer la continuité et la bonne exécution des prestations.

D/ Références et portfolio :

- des références similaires ;
- des exemples de réalisations ;
- un portfolio illustrant son approche photographique.

E/ Performance environnementale :

Le candidat décrira les mesures qu'il mettra en œuvre afin de réduire l'impact environnemental de ses prestations, notamment :

- optimisation des déplacements ;
- limitation des émissions de gaz à effet de serre ;
- sobriété numérique ;
- réduction des impressions papier ;
- gestion des déchets et consommables ;
- toute autre mesure pertinente au regard de l'objet du marché.

7. JUGEMENT ET CLASSEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

7.1. ÉVALUATION DES CANDIDATURES

S'agissant des niveaux minimaux de capacité requis, les candidats devront justifier au minimum de deux références dans des prestations similaires à celles faisant l'objet de l'accord-cadre en indiquant le montant.

7.2. RECEVABILITÉ DES OFFRES

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables sont éliminées.

Le Pouvoir Adjudicateur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières ou inacceptables dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. La régularisation des offres irrégulières ou inacceptables ne pourra avoir pour effet de modifier des caractéristiques substantielles des offres.





7.3. JUGEMENT DES OFFRES

Le marché est attribué au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse (financièrement et techniquement). L'offre globale sera notée sur 100 points en fonction des critères exposés ci-après.

+ Valeur technique (pondération : 60%).

Le critère "valeur technique", noté sur 100 points, sera apprécié sur la base du mémoire technique fourni par les candidats, en prenant en compte les sous-critères suivants :

- La compréhension des enjeux, du contexte et de la maîtrise des problématiques paysagères (sur 30 points) ;
- Qualité de la méthodologie d'exécution et de l'organisation des missions (sur 30 points) ;
- Pertinence de l'organisation des moyens humains et matériels affectés à l'exécution des prestations : composition de l'équipe proposée, identification des intervenants, répartition des missions, coordination entre intervenants, description des moyens matériels envisagés en lien avec les prestations à réaliser (sur 20 points) ;
- Qualité et pertinence des prestations similaires réalisées présentées de manière illustrée, sous forme portfolio, de représentations illustrant des prestations similaires (sur 15 points) ;
- Pertinence des mesures proposées de réduction de l'impact environnemental des prestations (sur 5 points).

La notation technique des offres sera établie en deux temps de telle sorte qu'après notation des offres, le candidat présentant la meilleure valeur technique à l'issue du premier temps d'analyse recueillera la note technique maximale de 100 points.

Ainsi, à l'issue de l'analyse technique des offres, les candidats se verront attribuer la note technique finale selon la formule suivante :

$$NTF = 100 \times \frac{NTOJ}{NTMOT}$$

dans laquelle :

- NTF : Note technique finale ;
- NTMOT : Note la plus élevée parmi toutes les offres à l'issue de l'analyse du mémoire technique ;
- NTOJ : Note attribuée à l'offre du candidat à l'issue de l'analyse du mémoire technique de cette offre.

La note technique finale sera arrondie à 2 chiffres après la virgule.

Elle sera pondérée à 60 % dans le total de la note finale.

+ Prix (pondération : 40%).

Le critère « prix », sera apprécié au regard du montant M total HT indiqué dans le DQE.

Il sera apprécié par rapport à l'offre la moins-disante selon la formule suivante :

$$Note\ prix = \frac{MOMD}{MOJ}$$



Dans laquelle :

- MOMD : Montant de l'offre la moins disante.
- MOJ : Montant de l'offre jugée.

La note ainsi obtenue sera arrondie à 2 chiffres après la virgule.

Elle sera pondérée à 40 % dans le total de la note finale.

7.4. NEGOCIATION

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales ou d'engager une négociation avec les candidats.

Cette négociation pourra porter sur les aspects techniques, financiers, environnementaux ou encore les délais d'exécution.

8. SÉLECTION DES CANDIDATURES

Cette analyse des candidatures se fait de la manière suivante :

- > vérification de la situation juridique du candidat au regard des interdictions de soumissionner (attestation sur l'honneur figurant au DC1 ou au sein du DUME) ;
- > vérification de la complétude des dossiers et demandes éventuelles des pièces manquantes au candidat concerné au titre de l'article R2144-2 du Code de la commande publique ;
- > vérifications des niveaux minimums requis.

Sont éliminés les candidats qui :

- > ont remis un dossier de candidature incomplet ou irrégulier si le Pouvoir Adjudicateur décide de ne pas autoriser la régularisation du dossier ou si le candidat ne régularise pas son dossier dans le délai imparti ;
- > ne remplissent pas les niveaux minimums exigés ;

Si le Pouvoir Adjudicateur décide d'analyser les offres avant les candidatures, il analyse la candidature de l'opérateur économique auquel il est envisagé d'attribuer le marché. Dans l'hypothèse où cette analyse démontrerait que ce candidat ne dispose pas des capacités financières, techniques ou professionnelles requises, la candidature de l'opérateur économique classé 2ème à l'issue de l'analyse des offres est étudiée et ainsi de suite jusqu'à ce que la candidature d'un opérateur économique classé à l'issue de l'analyse des offres puisse être retenue.

9. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements administratifs ou techniques qui leur sont nécessaires, les candidats doivent faire parvenir une demande en utilisant le lien « question/réponse » figurant sur la page internet du profil acheteur suivant :

<http://www.marches-publics.info>





Un guide d'utilisation du profil d'acheteur est disponible à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.info/?page=entreprise.EntrepriseGuide>

Une réponse écrite sera adressée à tous les candidats ayant retiré un dossier au plus tard huit (8) jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des plis, sur la plateforme des achats AWS-Achat (aucune réponse ne sera communiquée oralement). Le point de départ du délai court à compter de la date d'envoi de la réponse par le Pouvoir Adjudicateur.

10. VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le tribunal administratif compétent est :

Tribunal administratif d'Amiens

14 rue Lemerchier
80011 AMIENS Cedex 1

11. PRODUCTION DES PIÈCES PAR LE CANDIDAT AUQUEL IL EST ENVISAGÉ D'ATTRIBUER LE MARCHÉ PUBLIC

Le candidat dont l'offre a été retenue devra produire les certificats et attestations prévus aux articles R2143-6 à R2143-10 du Code de la commande publique

A défaut de production dans le délai imparti, son offre pourra être rejetée.

Les entreprises peuvent désormais obtenir leur certificat de régularité fiscale sur le site <https://www.impots.gouv.fr/portail/>

Les explications à ce sujet sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.impots.gouv.fr/portail/professionnel/questions/comment-obtenir-une-attestation-de-regularite-fiscale>

Toutes les entreprises peuvent, de manière dématérialisée, obtenir l'attestation de vigilance établie par le réseau des URSSAF à partir de leur espace sécurisé sur le site <https://www.urssaf.fr/portail/home/employeur/declarer-et-payer/obtenir-une-attestation/attestation-de-vigilance.html> , en cliquant sur l'onglet « Télécharger une attestation »



12. ANNEXES

12.1. ANNEXE 1 : MODALITÉS PRATIQUES DE TRANSMISSION DES PLIS AU FORMAT ÉLECTRONIQUE

Article 1 Mode de transmission

Généralités

Date limite de remise des candidatures et des offres :

Les opérateurs économiques devront déposer leur candidature sur la plateforme AWS-Achat au plus tard aux date et heure limites de remise des candidatures figurant sur la page de garde du présent document. S'agissant des offres, les opérateurs économiques devront les déposer au plus tard aux jour et heure limites indiqués dans la lettre d'invitation à soumissionner.

Modalités de transmission

Pour transmettre leur candidature et leurs offres par voie électronique, via la plate-forme des marchés la plate-forme AWS-Achat, les opérateurs économiques devront :

- S'inscrire sur la plate-forme AWS-Achat accessible à l'adresse : <https://www.marches-publics.info/> ;
- Être titulaire d'un certificat de signature électronique au moins en cas d'attribution du marché au candidat, pour la signature de son offre.

Références réglementaires

- arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2018/4/12/ECOM1800780A/jo/texte>,
- règlement n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:32014R0910&from=FR> (Règlement eIDAS),

Exigences relatives aux certificats de signature du signataire

Le certificat de signature de l'opérateur économique respecte l'un des deux cas suivants :

1^{er} cas : Certificat délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du Règlement eIDAS





La liste de ces prestataires de service de confiance est établie par la Commission Européenne et est disponible via le lien suivant : <https://webgate.ec.europa.eu/tl-browser/#/>

Dans ce cas, l'opérateur économique n'a aucun justificatif à fournir sur le certificat de signature utilisé pour signer sa réponse.

2^{ème} cas : Certificat délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes à l'annexe I du règlement eIDAS susvisé.

La plateforme de dématérialisation AWS-Achat accepte tous certificats de signature électronique présentant des conditions de sécurité équivalentes aux exigences du règlement eIDAS ou à celles du référentiel général de sécurité (RGS) pour les certificats émis avant le 01/10/2018 et ce jusqu'à leur date de fin de validité.

L'opérateur économique s'assure que le certificat qu'il utilise est au moins conforme au niveau de sécurité préconisé sur le profil d'acheteur et donne tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité par l'acheteur.

Justificatifs de conformité à produire

L'opérateur économique transmet les informations suivantes :

1. la procédure permettant la vérification de la qualité et du niveau de sécurité du certificat de signature utilisé : preuve de la qualification de l'Autorité de certification, la politique de certification...
2. l'opérateur économique fournit notamment les outils techniques de vérification du certificat : chaîne de certification complète jusqu'à l'AC racine, adresse de téléchargement de la dernière mise à jour de la liste de révocation.

Outil de signature utilisé pour signer les fichiers

L'opérateur économique utilise l'outil de signature de son choix.

1^{er} cas : l'opérateur économique utilise l'outil de signature de la plate-forme AWS-Achat (AW sign).

Dans ce cas, l'opérateur économique est dispensé de fournir tout mode d'emploi ou information concernant cet outil de signature.

2^{ème} cas : lorsque l'opérateur économique utilise un autre outil de signature que celui proposé sur AWS-Achat, il doit respecter les deux obligations suivantes :

1. produire des formats de signature XAdES, CAdES ou PAdES.
2. permettre la vérification en transmettant en parallèle les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document, et ce, gratuitement.

Dans ce cas, l'opérateur économique indique la procédure permettant la vérification de la validité de la signature en fournissant notamment :





1. le lien sur lequel l'outil de vérification de signature peut être récupéré, avec une notice d'explication et les prérequis d'installation (type d'exécutable, systèmes d'exploitation supportés, etc.). La fourniture d'une notice en français est souhaitée ;
2. le mode de vérification alternatif en cas d'installation impossible pour l'acheteur (contact à joindre, support distant, support sur site etc.).

Article 2 Formalisme de la candidature et de l'offre

Généralités

Les opérateurs économiques doivent insérer dans leur pli électronique l'ensemble des documents requis.

Le fichier contient les documents demandés au présent règlement de la consultation.

Ces documents sont transmis sous la forme de fichiers dans l'un des formats natifs suivants :

- Format Word (".doc") pour les pièces écrites ;
- Format Excel (".xls") ;
- Format AVI ou MP4 pour les vidéos ;
- Format Primavera P6 (« .xer ») pour les plannings de type Gantt.

Chaque document établi sera également transmis sous format Acrobat (".pdf"). Dans ce format, les fonctionnalités suivantes des pièces écrites source doivent être conservées :

- accès à un chapitre depuis le sommaire ;
- recherche de texte.

Après création du pli, les opérateurs économiques se connectent sur le site <https://www.marches-publics.info>, et doivent le déposer dans les espaces qui leur sont réservés sur la page de réponse à cette consultation de la plate-forme, chaque consultation ayant une page spécifique de réponse.

Copie de sauvegarde

Conformément à l'article R2132-11 du Code de la commande publique, les opérateurs économiques peuvent adresser une copie de sauvegarde selon les modalités fixées par l'arrêté du 14 avril 2023 venant modifier l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde et se rapportant aux annexes 6 et 8 du code de la commande publique.

La copie de sauvegarde peut, au choix du candidat, être transmise :

- Sur support papier ;
- Sur support physique électronique ;
- Par voie dématérialisée.

Article 3 Dépôt sur AWS-Achat et accusé de réception

Un accusé de réception valant attestation de dépôt apparaîtra à l'écran et sera adressée par courriel aux opérateurs économiques dès lors que l'opération de dépôt sur AWS-Achat de la réponse a été réalisée avec succès. Cet accusé de réception donne à leur dépôt une date certaine, la date et l'heure de fin de

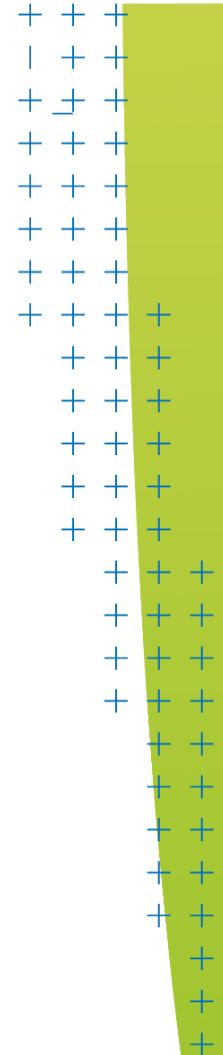




réception faisant référence. L'absence de message de confirmation de bonne réception et d'accusé de réception électronique signifie à l'opérateur économique que sa réponse n'est pas parvenue à la Société du Canal Seine-Nord Europe.

Les dossiers qui seraient remis, ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites de réception des candidatures et des offres seront considérés hors délais et ne seront pas retenus.

Pour tout complément d'information ou toute difficulté relative à l'utilisation de la plateforme de dématérialisation, les opérateurs économiques sont invités à contacter le service support AW solutions.



Partenaires financiers



Cofinancé par
l'Union européenne



SOCIÉTÉ
DU CANAL
SEINE-NORD
EUROPE



[www.
canal-seine-
nord-europe.fr](http://www.canal-seine-nord-europe.fr)